



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Droit à remboursement d'un médicament par la sécurité sociale

Question écrite n° 9277

#### Texte de la question

Mme Annaïg Le Meur attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'absence de prise en charge par la sécurité sociale du TCAPS dans le cadre d'un traitement de l'hypothyroïdie. Le TCAPS, aussi commercialisé sous le nom de Tirosint dans plusieurs pays européens et introduit dans les pharmacies en avril 2018, est un médicament alternatif au Levothyrox. En France, le Levothyrox est une hormone de synthèse incontournable prescrite à trois millions de personnes. La nouvelle formule du médicament, commercialisée en mars 2017, entraînait de nombreux effets indésirables (fatigue, maux de tête, insomnie, douleurs articulaires et musculaires, chute de cheveux, cholestérol, etc.). Selon l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, le nombre de signalements était de 17 310 en novembre 2017. Le TCAPS semblerait mieux convenir aux personnes ayant une hypersensibilité à certains excipients. Toutefois, celui-ci n'est pas remboursé par la sécurité sociale contrairement aux anciennes formules du Levothyrox. Le TCAPS est un traitement nécessaire au maintien d'une bonne santé, qui peut parfois être pris à vie et dont le dosage est compliqué. Le prix est fixé librement par les pharmacies avec un prix moyen de 9 euros pour une boîte de 30 comprimés, d'après l'Association française des malades de la thyroïde. Mais certaines pharmacies peuvent commercialiser ce médicament jusqu'à 12,60 euros la boîte, comme l'indique une feuille de soins d'une habitante de sa circonscription. Aussi, elle lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de garantir le remboursement du TCAPS par la sécurité sociale à la place du Levothyrox.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Annaïg Le Meur](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9277

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 juin 2018](#), page 4946

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)